

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM181/2025Acte publié le
01 DEC. 2025

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement
Feu d'artifice et défilé du 8 décembre
Stade, parking salle des sports, voies entre salle des sports et la Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande du service « Animation locale, vie associative et sportive », en date du 18 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice sera tiré et qu'un défilé suivra pour les animations du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des spectateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Le lundi 8 décembre 2025, Le stationnement des véhicules sera interdit de 14h00 à 22h30 sur l'ensemble du parking de l'ancien skate park (à côté du centre d'animation).

ARTICLE 2 : De 14h00 à 22h30, le parking de l'ancien skate park sera réservé au stationnement des véhicules des artistes.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue durant le tir du feu d'artifice, pour une durée de 20 minutes, entre 18h45 à 19h45, sur la route du Col de la Luère (RD24), entre la rue du Crest et le rond-point avec la route de Marcy (RD30). Une déviation sera mise en place par la rue du Crest, la Grande Rue et l'avenue Emile Evellier.

ARTICLE 4 : La circulation des bus TCL sera interdite sur le parking de la salle Eugène Catalon, durant le tir du feu d'artifice et jusqu'à la réouverture de la route du Col de la Luère (RD24) à la circulation.

ARTICLE 5 : La circulation sera réglementée, de 18h30 à 22h30, sur l'itinéraire du défilé : parking de la salle Eugène Catalon, rue du Colibri, rue de la Roseraie, Grande Rue.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite de 18h00 et 22h30 sur la Grande Rue, de la Place des Anciens Combattants à la rue Saint Roch. Une déviation sera mise en place pour les 2 sens de circulation par la rue Saint Roch, rue des Monts du Lyonnais, route du Col de la Luère (RD 24) et l'avenue Emile Evellier (RD30).

ARTICLE 7 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les bénévoles chargés de la sécurité au moment du passage du défilé.

ARTICLE 8 : Afin de permettre l'installation et le tir du feu d'artifice en toute sécurité, les lieux suivants, et leurs accès y compris les parkings, seront interdits de :

- de 17h00 à 22h30 pour les terrains de football,
- de 18h00 à 21h00 pour les terrains de tennis.

ARTICLE 9 : Afin de permettre le départ du défilé en toute sécurité, le parking de la salle des sports ainsi que ses entrées et sorties seront interdits à la circulation, de 18h30 à 19h45.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le SYTRAL,
- le Directeur des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service voirie sud du Département,
- le président de l'Association de foot,
- le président de l'Association du tennis,
- la société FEERIE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 19 novembre 2025

Bernard ROMIER, Maire

